

Article R4534-25 du Code du travail - Fouilles et tranchées

Date de mise à jour : 22 Novembre 2022

Notre analyse

Certaines surcharges doivent être prises en compte afin de déterminer l'inclinaison à donner aux parois des fouilles en tranchée ou en excavation et d'établir les blindages, les étrépillons et les étais. Sont concernées :

- les surcharges dues aux constructions ou aux dépôts (matériaux divers, déblais, matériel) existant dans le voisinage ;
- les surcharges et les ébranlements prévisibles dus à la circulation sur les voies carrossables, les pistes de circulation et les voies ferrées se trouvant à proximité des fouilles.

Article R4534-25 du Code du travail - Fouilles et tranchées

Pour la détermination de l'inclinaison à donner aux parois ou pour l'établissement des blindages, des étrépillons et des étais des fouilles en tranchée ou en excavation, il est tenu compte des surcharges dues aux constructions ou aux dépôts de toute nature, tels que matériaux divers, déblais, matériel, existant dans le voisinage, ainsi que des surcharges et des ébranlements prévisibles dus à la circulation sur les voies carrossables, les pistes de circulation et les voies ferrées se trouvant à proximité des fouilles.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Comment protéger une fouille ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quatre kits de blindage de tranchées pour une meilleure productivité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Support de potelet sur blindage de tranchée

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Blindages pour les chantiers de fouilles en tranchées : guide de sélection

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)